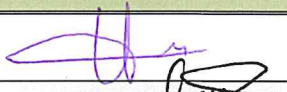



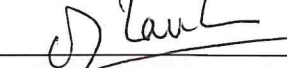
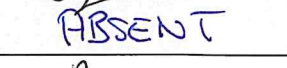





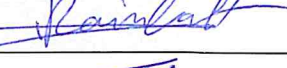

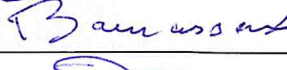
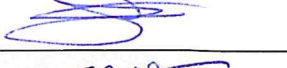
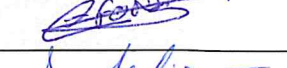

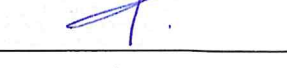


SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2026 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Création d'emplois saisonniers - Vallée de Poupet 2026	21-2026
2	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués	22-2026
3	Délégations du Conseil Municipal au Maire	23-2026
4	Composition des différentes commissions - Mandat 2026 2032	24-2026
5	Désignation des délégués de la commune au sein des instances du SYDEV	25-2026
6	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	26-2026
7	Désignation des représentants à Vendée Expansion	27-2026
8	Désignation des représentants au sein de l'association NOVALISS	28-2026
9	Désignation des membres des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public	29-2026
10	Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)	30-2026

Ont signé, le jour, mois et an que dessus :

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
PRAILE Arnaud	6, Rue du Doué	15/03/2026	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2026	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2026	
HURTAUD Amélie	32, Rue de Tempyre	15/03/2026	
RAUTUREAU Anthony	8, Impasse du Bocage	15/03/2026	
GAULT Christophe	17, Rue des Néfliers	15/03/2026	ABSENT
RETAILLEAU Emmanuelle	8, Rue des Frênes	15/03/2026	
AUBINEAU Christian	43bis, Rue de Tempyre	15/03/2026	
FONTENEAU Isabelle	4, Rue du Lavoir	15/03/2026	
RONGEARD Mathieu	12, Rue du Cormier	15/03/2026	
GABORIT Coralie	4, Impasse du Bocage	15/03/2026	
RAIMBAULT Dorian	2, Rue du Cormier	15/03/2026	
FRUCHET Fanny	23, Rue des Coquelicots	15/03/2026	
BOURASSEAU Denis	Le Pré Landais	15/03/2026	
GODET Viviane	26, Rue du Chemin Vert	15/03/2026	
AFONSO Paul	40, Rue de Tempyre	15/03/2026	
MERLIN Ingrid	28, Rue du Chemin Vert	15/03/2026	
GAULT Axel	8, Rue du Chemin Vert	15/03/2026	
COUSSEAU Dorothée	22, Rue des Néfliers	15/03/2026	

Date de convocation :

3 avril 2026

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothée,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N°21/2026 - Création d'emplois saisonniers - Vallée de Poupet 2026

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter douze agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gîtes sur la Vallée de Poupet ainsi que des salles communales ;
- Considérant la difficulté de recrutement pour le travail de nuit, la « commission tourisme » propose une revalorisation salariale par l'augmentation de l'indice majoré, pour les postes de « veilleur de nuit » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER 12 emplois saisonniers pour des agents contractuels, au motif de l'accroissement temporaire d'activité du camping et des gîtes, conformément à l'article L332-23, 1 du Code Général de la Fonction Publique :

POSTES	DUREES	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATEGORIE	INDICES MAJORES
1. Entretien	Du 1 avril au 30 juin 2026	L332-23, 1°	Avril : 112,00 h ; Mai : 76,50 h ; Juin : 95,50 h ;	C	366
2. Entretien	Du 29 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 148,50 h ; Août : 140,00 h ;	C	366
3. Entretien	Du 1 juillet au 27 août 2026	L332-23, 1°	Juillet : 124,00 h ; Août : 108,00 h ;	C	366
4. Réception	Du 20 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 30,00 h ; Juillet : 148,00 h ; Août : 130,50 h ;	C	366
5. Réception / Entretien	Du 9 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 46,00 h ; Juillet : 134,00 h ; Août : 135,25 h ;	C	366

POSTES	DUREES	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATEGORIE	INDICES MAJORES
6. Animation Entretien / Canoë	Du 29 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 131,00 h ; Août : 116,00 h ;	C	366
7. Animation Entretien / Canoë	Du 29 juin au 26 juillet 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 117,00 h ;	C	366
8. Animation Entretien / Canoë	Du 27 juillet au 30 août 2026	L332-23, 1°	Juillet : 17,00 h ; Août : 145,00 h ;	C	366
9. Canoë	Du 1 mai au 28 juin 2026	L332-23, 1°	Mai : 75,00 h ; Juin : 40,00 h ;	C	366
10. Canoë	Du 5 au 27 septembre 2026	L332-23, 1°	Septembre : 40,00 h ;	C	366

Article 2^{ème} : D'AUTORISER une majoration de salaire pour travail de nuit, proportionnellement au temps de travail de chaque poste. L'indice majoré correspondant est appliqué en conséquence, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

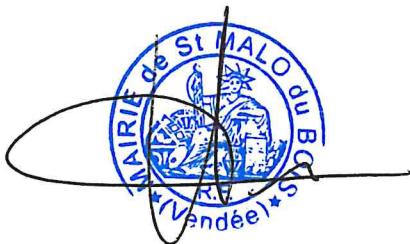
POSTES	DUREES	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATEGORIE	INDICES MAJORES
11. Veilleur de nuit 76% ETP de nuit	Du 29 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 147,75 h ; Août : 139,00 h ;	C	408
12. Veilleur de nuit 98% ETP de nuit	Du 29 juin au 27 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 157,50 h ; Août : 140,00 h ;	C	420

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian



Date de convocation :

3 avril 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothee,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N° 22/2026 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les limites prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

1. Indemnité du Maire

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants est fixée au taux maximal prévu par la loi, soit 51,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027).

- **Résultat du vote** à bulletin secret, sur 18 votants : **18 VOIX POUR**

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités du Maire à 38 % de l'indice brut terminal 1027.

2. Indemnités des Adjointes

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des quatre adjointes à 15 % de l'indice brut terminal 1027, dans la limite de l'enveloppe globale.

- **Résultat du vote** à bulletin secret, sur 18 votants : **17 VOIX POUR 1 ABSTENTION**

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des Adjointes à 15 % de l'indice brut terminal 1027.

3. Indemnités des Conseillers Délégués

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux cinq conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction une indemnité de 3,7 % de l'indice brut terminal 1027.

- **Résultat du vote** à bulletin secret, sur 18 votants : **16 VOIX POUR 1 ABSTENTION 1 BULLETTIN BLANC**

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des Conseillers Délégués à 3,7 % de l'indice brut terminal 1027.

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, voici le récapitulatif des indemnités mensuelles brutes (Estimées sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur) :

Bénéficiaires	Fonctions	% Indice 1027	Montants brut estimés
Arnaud PRAILE	Maire	38,00 %	1 562,00 €
Stéphane MORIN	Adjoint à l'Urbanisme / Voirie	15,00 %	616,58 €
Christine RAMBAUD	Adjointe à la Communication / Asso	15,00 %	616,58 €
Anthony RAUTUREAU	Adjoint au Tourisme / Bâtiments	15,00 %	616,58 €
Amélie HURTAUD	Adjointe à la Jeunesse	15,00 %	616,58 €
Christophe GAULT	Délégué aux Espace Verts	3,70 %	152,09 €
Christian AUBINEAU	Délégué aux Bâtiments	3,70 %	152,09 €
Isabelle FONTENEAU	Déléguée au CCAS	3,70 %	152,09 €
Mathieu RONGEARD	Délégué aux Finances	3,70 %	152,09 €
Dorian RAIMBAULT	Délégué au Développement Durable	3,70 %	152,09 €

Calcul sur : Calculateur d'indemnités des élus municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de fixer les indemnités de fonction telles que présentées ci-dessus ;

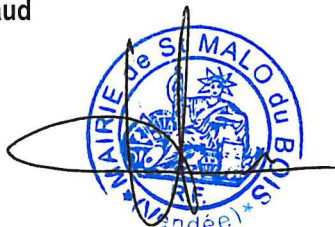
Article 2^{ème} : PRECISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, versées mensuellement, et soumises aux cotisations sociales et aux prélèvements fiscaux en vigueur ;

Article 3^{ème} : INDIQUE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4^{ème} : CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian

Date de convocation :

3 avril 2026

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothée,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N° 23/2026 - Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DONNE délégation au Maire,** pour la durée du mandat 2026/2032 dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux d'un montant supérieur à 5 % de celui du marché initial lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
3. Passer les contrats d'assurance ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

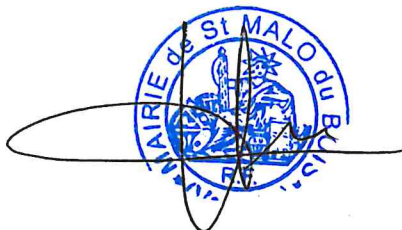
8. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce de manière générale ;
10. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
11. Signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;
13. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2^{ème} : DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian



Date de convocation :

3 avril 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothée,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N° 24/2026 - Composition des différentes commissions - Mandat 2026/2032

Monsieur le Maire suggère de procéder à la création de commissions communales destinées à étudier certaines affaires avant la décision du Conseil puis à élire pour chacune d'elles les membres la composant en application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1^{er} : **PRODEDE** à la création des différentes commissions communales et à leur composition de la façon suivante, Monsieur le Maire étant Président de droit de chaque commission :

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

Responsable : Mathieu RONGEARD

Membres : Arnaud PRAILE, Stéphane MORIN, Christine RAMBAUD,
Anthony RAUTUREAU, Amélie HURTAUD**COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL**

Responsable : Christine RAMBAUD

Membres : Ingrid MERLIN, Axel GAULT, Mathieu RONGEARD,
Viviane GODET**VIE ASSOCIATIVE**

Responsable : Christine RAMBAUD

Membres : Arnaud PRAILE, Fanny FRUCHET,

JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Responsable : Amélie HURTAUD

Membres : Ingrid MERLIN, Coralie GABORIT,



▪ **TOURISME**

Responsable : Anthony RAUTUREAU

Membres : Dorothée COUSSEAU Coralie GABORIT, Emmanuelle RETAILLEAU,

▪ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Responsable : Anthony RAUTUREAU

Membres : Stéphane MORIN, Denis BOURASSEAU, Christian AUBINEAU
Dorothée COUSSEAU, Paul AFONSO

▪ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Responsable : Stéphane MORIN

Membres : Dorian RAIMBAULT, Christophe GAULT, Isabelle FONTENEAU
Emmanuelle RETAILLEAU Denis BOURASSEAU Christian AUBINEAU
Paul AFONSO Axel GAULT

▪ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

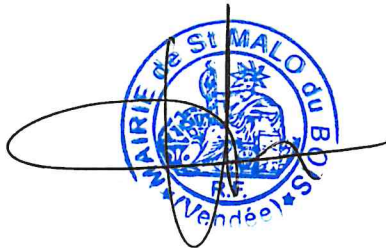
Responsable : Isabelle FONTENEAU

Membres : Arnaud PRAILE, Fanny FRUCHET, Mathieu RONGEARD,
Viviane GODET

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian



Date de convocation :

3 avril 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothee,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N° 25/2026 - Désignation des délégués de la commune au sein des instances du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au SYDEV (Syndicat d'Énergie de la Vendée). À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances du SYDEV.

Conformément aux statuts du SYDEV, la commune doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à présenter les candidatures et de procéder à l'élection.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
- Vu les statuts du SYDEV ;
- Vu le rapport ci-dessus exposé ;
- Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant ;
- Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun ;
- Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **PROCEDE** à l'élection (au scrutin secret ou à main levée si l'unanimité le permet) des représentants suivants : Délégué(e) Titulaire : **RAUTUREAU Anthony** ;
 Délégué(e) Suppléant(e) : **AFONSO PAUL.**

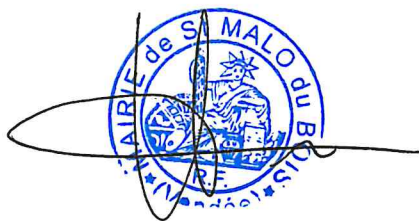
Article 2^{ème} : **PRECISE** que ces délégués représenteront la commune pour la durée du mandat 2026/2032 ;

Article 3^{ème} : **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au Président du SYDEV et à Monsieur le préfet de la Vendée ;

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Arnaud PRAILE

Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian



Date de convocation :

3 avril 2026

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothée,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N° 26/2026 - Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

M^r PRAILE Arnaud ;

M^{me} HURTAUD Amélie ;

se sont portés candidats pour représenter la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : PROCEDE à l'élection à main levée (car l'unanimité le permet) des représentants suivants :

- Délégué(e) Titulaire : **PRAILE Arnaud ;**
- Délégué(e) Suppléant(e) : **HURTAUD Amélie.**

Résultat du vote

Mr PRAILE Arnaud et M^{me} HURTAUD Amélie ayant obtenus la majorité des suffrages exprimés (**18 voix obtenues sur 18 votants**) sont proclamés élus représentants de la commune.

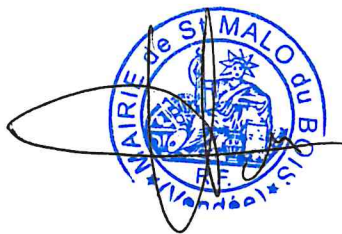
Article 2^{ème} : PRECISE que ces délégués représenteront la commune pour la durée du mandat 2026/2032 ;

Article 3^{ème} : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte e-Collectivités et à Monsieur le préfet de la Vendée ;

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Arnaud PRAILE

Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian



Date de convocation :

3 avril 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothée,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N° 27/2026 - Désignation des représentants au sein de l'association NOVALISS

Monsieur le Maire présente la demande de l'association NOVALISS des Herbiers. NOVALISS est une association solidaire au service de l'emploi et du développement local par l'intégration des personnes par l'emploi, depuis plus de 25 ans. Le conseil d'administration de l'association est composé à la fois d'élus et de bénévoles. L'article 4 des statuts prévoit que chaque commune peut être représenté par 2 délégués. Il invite ensuite les éventuelles candidatures à se déclarer.

A cet effet Mme GODET Viviane et Mme FONTENEAU Isabelle acceptent de se porter candidates.

Les membres présents Ouï Monsieur le Maire ;

Après avoir pris connaissance de la demande susvisée ;

Vu les candidatures de Mme GODET Viviane et de Mme FONTENEAU Isabelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

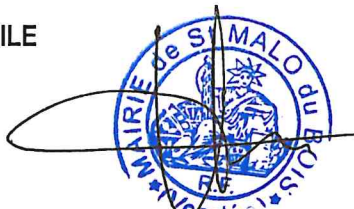
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DESIGNNE les représentantes suivantes : GODET Viviane
 FONTENEAU Isabelle

Article 2^{ème} : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au Président de l'association NOVALISS et à Monsieur le préfet de la Vendée.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Arnaud PRAILE



Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian



Date de convocation :

3 avril 2026

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRÉSENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothée,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N° 28/2026 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 1411-5 (pour la CDSP) et L. 1414-2 (pour la CAO) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection des membres de ces commissions pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ces commissions sont composées :

- Du Maire, ou de son représentant, **Président** ;
- De **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire précise qu'il est possible de constituer une commission unique pour la CAO et la CDSP afin de simplifier le fonctionnement administratif, les règles de composition et d'élection étant identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée (*L'unanimité est obtenue*).

Le Maire prend acte du dépôt de la liste suivante :

- | | | | |
|-----------------------|----------------|-------------------|--------------------|
| ▪ Titulaires : | Stéphane MORIN | Anthony RAUTUREAU | Christian AUBINEAU |
| ▪ Suppléants : | Paul AFONSO | Coralie GABORIT | Dorothée COUSSEAU |

Résultats du vote

- Nombre de votants : 18
- Suffrages exprimés : **18 POUR**

Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés élus membres de la CAO et de la CDSP :

Membres Titulaires :

1. M^r MORIN Stéphane
2. M^r RAUTUREAU Anthony
3. M^r AUBINEAU Christian

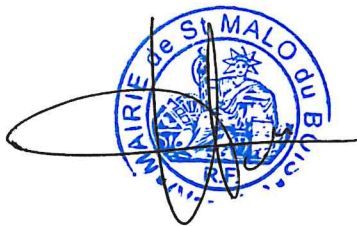
Membres Suppléants :

1. M^r Paul AFONSO
2. M^{me} Coralie GABORIT
3. M^{me} Dorothée COUSSEAU.

Article 1^{er} : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Arnaud PRAILE



Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian



Date de convocation :

3 avril 2026

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothée,

ABSENT EXCUSE : GAULT Christophe,

Secrétaire de séance : AUBINEAU Christian.

N° 29/2026 - Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

- Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;
- Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;
- Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;
- Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;
- Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant :

- Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;
- Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;
- La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

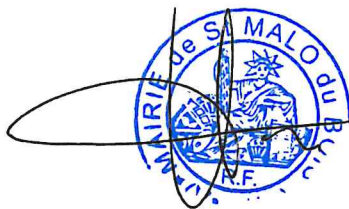
Article 1^{er} : **APPROUVE** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;

Article 2^{ème} : **ENVISAGE** les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;

Article 3^{ème} : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Arnaud PRAILE



Le Secrétaire de Séance,
AUBINEAU Christian





CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNDI 9 AVRIL 2026 A 20h00

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
21.2026	Création d'emplois saisonniers - Vallée de Poupet 2026	Adopté à l'unanimité
22.2026	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués	Adopté
23.2026	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Adopté à l'unanimité
24.2026	Composition des différentes commissions - Mandat 2026 2032	Adopté à l'unanimité
25.2026	Désignation des délégués de la commune au sein des instances du SYDEV	Adopté à l'unanimité
26.2026	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	Adopté à l'unanimité
27.2026	Désignation des représentants au sein de l'association NOVALISS	Adopté à l'unanimité
28.2026	Désignation des membres des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public	Adopté à l'unanimité
29.2026	Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Malô-du-Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 17/04/2026.



Le Maire
Arnaud PRAILE